

Relevé de décision du conseil municipal
Séance du 10 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jongieux, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Didier Padey, Maire.

Présents : Christian Barlet, Daniel Barlet, Emilie Barlet, Simon Barlet, Fabien Elie, Stéphane Lamiral, Julie Lecourt, Didier Padey, Lionel Perraud, Daniel Vincent.

Excusé : Steven Jacquin.

Pouvoir : Steven Jacquin à Didier Padey.

Date de la convocation : 5 Mai 2023 (cinq mai deux mille vingt-trois)

Il est proposé de confier le secrétariat de séance à Manuel ARRAGAIN, Secrétaire de mairie, qui assiste à la séance du conseil.

ORDRE DU JOUR :

- Projet de fresque à l'école (intervention des conseillers municipaux enfants de Jongieux),
- Visite sur sites (travaux),
- Etat des travaux 2023 et subventions,
- Rénovation énergétique de l'école,
- Décision modificative n°1 Budget principal,
- Décision modificative n°1 Budget assainissement,
- Classement de chemins / Mise à jour du tableau de voirie,
- Convention socle Savoie Biblio,
- Règlement Salle des Fêtes,
- Ecoles / RPI,
- Questions diverses.

1. Projet de fresque à l'école (intervention des conseillers municipaux enfants de Jongieux)

Le conseil accueille Malo Riorda, élu du conseil municipal des enfants, qui présente le projet d'élaboration d'une fresque à l'école sur lequel travaille actuellement sa classe.

2. Visite sur sites (travaux)

Le Maire convie les membres du conseil à une visite de plusieurs points sur le terrain sur lesquels il souhaite échanger.

3. Rénovation énergétique de l'école

M. Christian Fleury, Responsable collectivité et territoires à l'ASDER, rejoint le conseil pour échanger sur la proposition d'accompagnement de sa structure dans le projet de rénovation énergétique de l'école.

Les membres du conseil échangent au sujet du projet de cahier des charges définissant la mission de maîtrise d'œuvre qui pourra être confiée par la Commune à un bureau d'études chargé de l'accompagner dans le projet de rénovation énergétique du bâtiment de l'école.



Dans le cadre du programme Merisier, la commune a l'opportunité d'être soutenue financièrement pour lancer cette mission de maîtrise d'œuvre. Il est rappelé que l'accompagnement de l'ASDER est entièrement pris en charge par le SMAPS.

L'audit diagnostic réalisé dans le cadre du projet Merisier a démontré que la rénovation énergétique du bâtiment était nécessaire quelle que soit la destination future du bâtiment. D'autre part, la mission de maîtrise d'œuvre sera définie de manière détaillée, la Commune conservant la possibilité à chaque étape de poursuivre ou non chaque phase de la rénovation.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (9 voix pour, 2 abstentions) :

- ***APPROUVE la poursuite du projet de rénovation énergétique de l'école,***
- ***AUTORISE le Maire à lancer la consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre avec l'appui de l'ASDER, conformément au projet de cahier des charges présenté, étant précisé que cette désignation devra intervenir avant la fin de l'année 2023 pour programmer, le cas échéant, des travaux au cours de l'été 2024.***

4. Etat des travaux 2023 et subventions

Le Maire fait un état des subventions obtenues et des travaux en cours.

5. Décision modificative n°1 Budget principal

Il est nécessaire de prendre une décision modificative concernant les dépenses liées à l'étude d'accessibilité imputées sur un compte du chapitre 20 pour les basculer sur un compte du chapitre 21.

L'opération s'équilibre budgétairement puisqu'il s'agit d'attribuer une recette au compte où ont été constatées les dépenses et d'imputer une dépense au compte de destination.

Ainsi, il est proposé :

- D'ouvrir des crédits au 203 (Ancien compte 2031 en M 14 - Recettes Investissement, Chapitre 20) pour un montant de 3300 €
- D'ouvrir des crédits au 2131 (Ancien compte 21318 en M14 - Dépenses Investissement, Chapitre 21) pour un montant de 3300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal.

6. Décision modificative n°1 Budget assainissement

En ce qui concerne les études et frais d'insertion payées sur les comptes 2031 et 2033 concernant la rénovation de la STEP (en 2020 pour un montant de 4236 € HT et 2021 pour un montant de 12 641.13 € HT, soit un total de 16 877.13 € HT), les travaux projetés n'ayant pas été réalisés, il convient donc, pour respecter la réglementation de les amortir sur 5 années, à savoir 3375.43 € par an.

Pour ouvrir les crédits, il est nécessaire de prendre une DM comme suit :

- Article 6811 (Chapitre 042 – Dépenses de fonctionnement) : + 3375.43 €
- Article 023 (Chapitre 023 - Dépense de fonctionnement) : - 3375.43 €
- Article 021 (Chapitre 021- Recette d'investissement) : - 3375.43 €
- Article 28031 (Chapitre 040 - Recette d'investissement) : + 3375.43 €



Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°1 du budget assainissement.

7. Classement de chemins / Mise à jour du tableau de voirie

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022-05-09 portant mise à jour du tableau de voirie, complétée depuis par la délibération n° 2023-03-06.

Monsieur le Maire rappelle qu'un chemin rural ne peut pas être situé en zone urbanisée et avoir l'aspect d'une rue. Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour intégrer dans le tableau de voirie, 4 voies actuellement considérées comme chemins ruraux qui ont vocation à être classées en voie communale du fait de leur usage, de leur situation géographique au cœur des hameaux, situés en zone U du PLU.

NOM DE LA VOIE	STATUT ACTUEL	MODIFICATION A PREVOIR	STATUT FUTUR
Impasse de Barcontian	Chemin rural	Création nouvelle voie communale	VC n°20
Impasse du Vieux pressoir	Chemin rural	Création nouvelle voie communale	VC n°21
Chemin des Celliers	Chemin rural	Création nouvelle voie communale	VC n°22
Délaissé Chemin du Chatelard desservant les parcelles B 444, B 449, B 450 et B 1026	Chemin rural	Création nouvelle voie communale	VC n°23

A l'issue de l'intégration de ces 4 nouvelles voies, le tableau de voirie est mis à jour de façon suivante :

N° Voie	Dénomination
VC 1	Route de la Charvaz
VC 2	Route de Miribel
VC 3	Chemin de l'Etang et Rue d'Aimavigne
VC 4	Chemin du Verney
VC 5	Route de la Charvaz (du n°921 au n°1000)
VC 6	Route de Marestel
VC 7	Chemin du Chatelard et Route des Perrières
VC 8	Chemin de Fleury
VC 9	Chemin des Carrots
VC 10	Chemin de Lachat
VC 11	Chemin des Songeons
VC 12	Chemin des Granges
VC 13	Impasse du Lavoir
VC 14	Impasse de Pré Dieu
VC 15	Délaissé Route de la Charvaz
VC 16	Chemin de la Malette
VC 17	Chemin du Parchy
VC 18	Chemin de Vallières
VC 19	Impasse du Bornet
VC 20	Impasse de Barcontian
VC 21	Impasse du Vieux pressoir
VC 22	Chemin des Celliers
VC 23	Délaissé Chemin du Chatelard

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- ***APPROUVE le classement des 4 voies actuellement classées en chemin rural en voie communale,***
- ***APPROUVE la création des voies communales n°20, 21, 22 et 23 conformément au tableau ci-dessus.***
- ***APPROUVE la mise à jour du tableau de voirie selon le tableau détaillé ci-dessus.***

8. Convention socle Savoie Biblio,

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que la bibliothèque de la commune de Jongieux bénéficiait, par convention, pour la période 2015-2022, des services offerts par la direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc (soutien à la création, au développement et à l'animation des bibliothèques).

Un nouveau Plan de développement de la lecture publique (2022-2027) a été élaboré par la direction de la lecture publique du CSMB, portant trois ambitions :

- La lecture partout et pour tous ;
- La direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial ;
- La direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat avec le CSMB, au travers d'une convention-socle, à partir du 1^{er} janvier 2023, pour toute la durée du nouveau PDLP. Cette convention-socle permet l'accès aux services proposés par la direction de la lecture publique du CSMB aux communes et groupements qui respectent le cadre réglementaire établi par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-socle ci-annexée, valable pour toute la durée du nouveau Plan de développement de la lecture publique du CSMB, à partir du 1^{er} janvier 2023.***

9. Règlement Salle des Fêtes,

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de nouveau règlement de la salle des fêtes version 01.06.2023 Indice 0 qui a été enrichi au regard de l'expérience acquise ces trois dernières années et à la suite des échanges entre les membres du conseil.

Ce nouveau règlement a pour objectif d'offrir un cadre plus précis pour mieux conserver l'intégrité des locaux et préciser les conditions tarifaires pour les habitants de Jongieux.

Il est proposé d'adopter ce nouveau règlement, qui sera appliqué dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- ***APPROUVE le nouveau règlement de la salle des fêtes version 01.06.2023 Indice 0,***
- ***AUTORISE le Maire à appliquer le règlement dès validation des prochaines locations.***

10. Ecoles / RPI.

Monsieur le Maire rappelle que les communes sont fortement incitées à envisager des solutions de regroupement pour maintenir des écoles de proximité. Il est également rappelé que les trois communes sont aujourd'hui amenées à envisager des investissements importants dans leurs locaux afin de les mettre aux normes énergétiques.

Dans ce contexte, les Maires et les adjoints des communes respectives de Billième, Jongieux et Lucey se sont réunis pour initier une réflexion visant à la réalisation d'une seule et unique école.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil un échange sur ce sujet et de prendre position concernant le principe d'un seul groupe scolaire intégrant l'ensemble des classes de la maternelle au CM2, une cantine et une garderie adaptées.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement des études technico-économiques préalables à réaliser par une entité indépendante des communes (type Agate ou autre),
- **ACCEPTE** que la commune de Jongieux s'engage financièrement dans ces études quel que soit le site retenu sur l'une des trois communes du RPI.
- **CONDITIONNE** toutefois son accord à la réalisation d'une structure uniquement si elle réunit l'ensemble des services scolaires et périscolaires (école, cantine, garderie).

11. Questions diverses.

Julie LECOURT présente le projet de brochure en cours de finalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Didier PADEY

